

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 DEC. 2024  
portant mise en demeure de la société GUERBET  
ZI de Kerpong - 705 rue Denis Papin - 56600 LANESTER**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2008 modifié par arrêtés complémentaires des 24 novembre 2009, 16 janvier 2012, 2 juillet 2013, 5 avril 2017, 1<sup>er</sup> avril 2019, 30 avril 2019, 19 janvier 2021, 17 novembre 2022 et 12 juin 2023, autorisant la société GUERBET à exploiter une usine de synthèse chimique de produits pharmaceutiques située ZI de Kerpong – 705 rue Denis Papin – 56600 Lanester ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2024 établi à la suite de la visite du 17 octobre 2024 dans l'établissement GUERBET ;

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2024 portant à la connaissance de l'exploitant le rapport de visite et le projet d'arrêté de mise en demeure, pour observations éventuelles ;

**Vu** la réponse de l'exploitant par courrier du 10 décembre 2024 ;

**Considérant** que lors de l'inspection du 17 octobre 2024, l'inspection a constaté la présence de stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols dépourvus de capacités de rétention ;

**Considérant** que les dispositions de l'article 5.2.1 de l'arrêté du 26 mars 2008 dispose que :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou récipient associé ;  
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ou récipients associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

*Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :*

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;*
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;*
- dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. »*

**Considérant** que les volumes de liquides dépourvus de rétention observés lors de l'inspection sont significatifs, à savoir environ 73 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** qu'en cas de sinistre les effluents seraient dirigés vers le réseau d'eaux pluviales et que des mélanges de liquides incompatibles entre eux pourraient se produire avant de rejoindre le bassin de confinement ;

**Considérant** que l'exploitant a transmis, par courrier du 10 décembre 2024, un devis pour mettre en conformité ses installations en mettant en place de nouveaux dispositifs de rétention ;

**Considérant** que les délais de livraison des nouveaux équipements sont estimés à environ 20 semaines par le fournisseur ;

**Considérant** que ces manquements sont de nature à compromettre les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GUERBET de respecter les dispositions réglementaires qui lui sont applicables ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La société GUERBET, dont le siège social est situé 15 rue des Vanesses - 93420 Villepinte, est mise en demeure, pour l'usine de synthèse chimique de produits pharmaceutiques qu'elle exploite dans la ZI de Kerpont - 705 rue Denis Papin 56600 Lanester, dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions :

- de l'article 5.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008, en installant des capacités de rétention suffisamment dimensionnées pour l'ensemble des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.*

### ARTICLE 2

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, (Tribunal administratif de Rennes), dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 4 – Publicité, information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Morbihan pendant une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 24 DEC. 2011

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme la sous-préfète de Lorient
- M. le maire de Lanester
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société GUERBET - 15 rue des Vanesses - 93420 Villepinte

